

Déclaration liminaire du SNALC Versailles pour la CAPA du 27 mars 2025 portant sur les refus de congé de formation

Comme chaque année, le Snalc Versailles soulève son désaccord avec les modalités de cette CAPA qui ne fait qu'examiner les refus de congé de formation, et dont le quota malthusien des attributions réduit par conséquent la portée.

L'étude des seuls refus à partir de la 3^{ème} demande ne nous permet pas d'analyser de façon rigoureuse et équitable toutes les demandes des collègues

Les groupes de travail ont montré quelques erreurs et nous notons l'attitude constructive mise en œuvre par l'administration pour les traiter au mieux. Restreindre l'étude des dossiers est toujours source d'inquiétude : n'y a-t-il pas d'autres erreurs ou oublis dans les dossiers ?

La communication des tableaux de classement des demandes et des dossiers des collègues bénéficiaires pourrait permettre aux organisations syndicales de procéder à des vérifications en amont et pourrait rassurer les collègues quant à la justesse et l'équité de l'ensemble des opérations.

Par ailleurs, l'administration demande aux candidats de produire les pièces attestant des refus antérieurs de congé formation. Dans le cas précis où la candidature a été étudiée l'année précédente et figurait déjà dans le tableau étudié en CAPA, il nous semble que l'ajout d'une année à celles validées antérieurement va de soi, et pourrait être comptée d'office, quand bien même la pièce attestant du refus de l'an dernier n'aurait pas été fournie.

De même, nous ne comprenons pas la pertinence de l'avis du chef d'établissement dans l'obtention du congé de formation. Cet avis ne nous est pas communiqué et ne rentre pas dans le barème.

Enfin, le Snalc souhaiterait faire remarquer qu'il est difficile de distinguer ce qui relève réellement d'une demande de congé de formation motivée d'une demande par dépit de certains collègues qui se sont vus refuser la rupture conventionnelle, la disponibilité ou le temps partiel.

Nous vous remercions.